



université
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement
CA/AC/17.10.2023/20

**Délibération du Conseil d'Administration
Du 17 octobre 2023**

Objet : Demande d'admission en non-valeur

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les admissions en non-valeur présentées en instance d'un montant total de 280 euros.

Le Conseil d'Administration décide,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les admissions en non-valeur d'un montant total de 280,00 euros.

Article 2 :

La liste des admissions en non-valeur est jointe à la présente délibération.

Fait à Évry, le 17 octobre 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

Vincent BOUHIER
Président

Admissions en non-valeurs proposées au Conseil d'Administration du 17/10/2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les créances suivantes, dont le recouvrement est compromis.

Direction des Affaires Financières

Année	Objet	Débitéur	Nature et motif	Montant	Compte	IDENTIFIANT
2021-2022	chèque impayé	[REDACTED]	<p>DI UEVE 2021-2022 - 2 CHEQUES IMPAYES (solde)</p> <p>22/04/2022 demande de régularisation par mail</p> <p>28/04/2022 demande de régularisation par courrier</p> <p>06/05/2022 demande de régularisation 2e chèque par mail</p> <p>01/06/2022 échanges avec le débiteur à l'agence comptable</p> <p>07/07/2022 relance amiable en REC</p> <p>29/08/2022 relance 2 en REC</p> <p>22/09/2022 et 15/12/2022 relance avant poursuites</p> <p>22/09/2022 demande de renseignements DDFIP</p> <p>22/09/2022 demande Ficoba à Nemours (une seule banque)</p> <p>30/01/2023 saisie banque</p> <p>16/02/2023 relance banque</p> <p>23/03/2023 relance banque par mail</p> <p>17/07/2023 relance banque (siège) en REC</p>	280,00 €	4161	5004340

C700-UEVE	
C400-IUT	
C100-UEVE	280,00 €
TOTAL	280,00 €



Note d'explication :

Les créances dont le recouvrement est compromis (insolvabilité du débiteur ou échec des poursuites) sont présentées en non-valeur par le comptable. Une fois admises en non-valeur par le Conseil d'Administration, ces créances sont apurées par la constatation d'une charge au budget de l'exercice selon le CF d'origine.